

Type de milieu	Type d'entretien	Niveau d'entretien	Objectifs	Pratiques d'entretien	Périodicité	Correspondance tableau aménagement écologique (sites concernés)
Pelouses urbaines	Espace vert traditionnel, urbain et fréquenté. Le caractère entretenu reste prédominant	Maintenir des plantations homogènes Utiliser le principe de faux-semis Mettre en place des plantes vivaces	En phase de plantation, utiliser du compost pouvant être créé à partir des produits de coupe et tonte pour assurer l'amendement en s'interdisant l'utilisation de terreau avec tourbe ou d'engrais chimique mettre en place la technique de faux-semis	Le faux-semis sera utilisé au printemps.	Annuelle	Cette prescription s'applique principalement aux espaces verts entretenus (lieu de passage) non identifiés sur la carte des secteurs d'aménagement écologique. Ces prescriptions pourront toutefois se décliner dans les cahiers des charges des entreprises (entretien des plantations et ensemencements paysagers), via une identification en amont des pelouses concernées
	Espace vert rustique : espace peu fréquenté et peu aménagé et dont l'entretien peut être libre ou naturel	Réduire la fréquence des tontes ; Limiter les traitements sélectifs ; Empêcher le développement des ligneux (arbustes, arbres). Maintenir des plantations homogènes Utiliser le principe de faux-semis Mettre en place des plantes vivaces	Tontes différenciées : - « intensive » sur les secteurs de pelouses fréquentées en maintenant une tonte rase en périphérie de l'espace (bordures,...) ; - tonte « extensive » sur les autres secteurs ; Ramassage et exportation des produits de fauche dès qu'ils sont secs (après au moins 2 jours selon les conditions) afin de ne pas enrichir le sol pour les pelouses extensives Hauteur de tonte : 10 cm maximum pour la tonte « intensive » et 10 cm minimum pour la tonte « extensive » Tolérer la présence d'une végétation adventive Arrosage raisonné	Tonte « intensive » : première tonte pas avant le 15 avril Tonte extensive : avril et après le 15 août	8/10 tontes par an avec une tonte effectuée à partir de 15 cm de hauteur de pelouse pour la première Bisannuelle	
Friche herbacée	Espace vert naturel : espace qui peut être laissé à l'état naturel.	Restaurer des habitats ouverts de type pelouses et prairies permettant d'assurer une diversification écologique de la flore et de la faune	Fauche tardive centripète (progression du centre vers l'extérieur afin que la faune puisse s'échapper) ; Ramassage et exportation des produits de fauche dès qu'ils sont secs (après au moins 2 jours selon les conditions) ; Hauteur de fauche : 10 cm minimum ; Pas de traitement phytosanitaire.	Après le 15 août de manière à favoriser la flore d'intérêt et le cycle biologique de la faune (insectes notamment)	Annuelle voire bisannuelle	Le projet paysager et écologique n'envisage pas la mise en place de friche. Néanmoins, les milieux secs, type pelouse sèche / prairie mésophile favorables aux insectes pourront bénéficier de ces mesures. Les sites concernés sont les suivants : 26, 28, 29, 30, 31 et 32, 40 et 41.
Friche à végétation annuelle						
Prairie						

Type de milieu	Type d'entretien	Niveau d'entretien	Objectifs	Pratiques d'entretien	Périodicité	Correspondance tableau aménagement écologique (sites concernés)
Plantations ornementales, massifs	Espace vert traditionnel, urbain et fréquenté. Le caractère entretenu reste prédominant	Tailler de manière adaptée ; Limiter l'entretien ;	Privilégier la taille douce (hors opérations de recépage) ; En pied durant les premières années, limiter le désherbage chimique en privilégiant le désherbage préventif (valorisation des déchets verts par paillage, couvre-sol) ou alternatif (désherbage manuel ou thermique) ; En pied d'arbustes ou de haies fournis, maintenir des ourlets herbeux (15-20 cm de large) pour les protéger et favoriser la biodiversité (passage faune et zone refuge).	En dehors des périodes de nidification pour les oiseaux soit entre mars et août inclus) Période à privilégier pour la taille : après août et avant mars Désherbage sélectif annuel en mars/avril en utilisant un produit non nocif pour la faune	Biennale	Cette prescription s'applique principalement aux espaces verts entretenus (lieu de passage) non identifiés sur la carte des secteurs d'aménagement écologique. Ces prescriptions pourront toutefois se décliner dans les cahiers des charges des entreprises (entretien des plantations et ensemencements paysagers), via une identification en amont des massifs concernés.
Fourré arbustif, haie, arbuste	Espace vert naturel : espace qui peut être laissé à l'état naturel.	Coupe sélective des espèces ; Limitation de l'entretien ;	Maintenir une végétation herbacée en pied avec coupe annuelle ; Limiter le désherbage des pieds d'arbres ; Surveillance de l'état sanitaire des arbres.	Période de repos végétatif (octobre à mars) donc en dehors de périodes de nidification pour les oiseaux (entre mars et août inclus)	Annuelle	Cette prescription s'applique aux haies, et bosquets et arbre isolé, localisés au sein d'espaces naturels. La plupart des sites sont concernés.
Arbres isolés	Espace vert rustique : espace peu fréquenté et peu aménagé et dont l'entretien peut être libre ou naturel	Entretien le parc arboré Adopter des pratiques de taille adaptées Préserver des arbres sains	S'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes, conservation d'arbres sénescents ou morts qui peuvent permettre l'expression d'une biodiversité d'intérêt Maintenir une végétation herbacée en pied avec coupe annuelle hors alignement Limiter le désherbage des pieds d'arbres Surveillance de l'état sanitaire des arbres	Période de repos végétatif (octobre à mars) donc en dehors de périodes de nidification pour les oiseaux (entre mars et août inclus)	Annuelle	Cette prescription s'applique principalement aux espaces verts entretenus (lieu de passage) non identifiés sur la carte des secteurs d'aménagement écologique. Ces prescriptions pourront toutefois se décliner dans les cahiers des charges des entreprises (entretien des plantations), via une identification en amont des arbres concernés.
Boisement	Espace vert naturel : espace qui peut être laissé à l'état naturel.	Favoriser autant que possible le maintien d'un cordon rivulaire continu Maintenir si possible les arbres ou essences remarquables	Coupe sélective des arbres : S'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes, conservation d'arbres sénescents ou morts qui peuvent permettre l'expression d'une biodiversité d'intérêt Débroussaillage/élagage sélectif des branches basses Pas de traitement phytosanitaire Maintien d'une strate herbacée ou d'ourlets herbeux en transition des lisières (passage faune et zone refuge)	Période de repos végétatif (octobre à mars) donc en dehors de périodes de nidification pour les oiseaux (entre mars et août inclus)	Annuelle	Cette prescription s'applique aux boisement et massifs boisés denses, localisés au sein d'espaces naturels. Les sites concernés sont le 02, 05, 06, 07, 10, 34, 35, 38 et 39
Espèces exotiques envahissantes	Espace vert traditionnel, urbain et fréquenté. Le caractère entretenu reste prédominant	Limiter l'envahissement des espèces exotiques quel que soit le type de milieu concerné Lutter mécaniquement contre ces espèces	Mettre en place un protocole en entonnoir en fonction des possibilités techniques et des moyens humains disponibles.	Intervention en dehors de la période de floraison	Toute l'année	-
Espaces non végétalisés (artificialisés)	Espace vert traditionnel, urbain et fréquenté. Le caractère entretenu reste prédominant	Nettoyage des espaces	Nettoyage manuel ou thermique en excluant les désherbants chimiques (trottoirs, graviers, murs, etc.)	Toute période	Toute l'année	-